



COMMUNE DE LA BRÉVINE

Village 166 2406 La Brévine

Arrêté relatif à la mise en place du règlement communal concernant l'exécution et la réfection des fouilles en dehors des services communaux et du Syndicat des eaux SEVAB

LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE LA BREVINE

vu le rapport du Conseil communal, du 23 septembre 2024 ;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1984 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier : Mise en place d'un règlement communal concernant l'exécution et la réfection des fouilles en dehors des services communaux et du Syndicat des eaux SEVAB, entrée en vigueur le 01 janvier 2025.

Art. 2.- : Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

2406 La Brévine, le 30 septembre 2024

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président : La secrétaire :

J. Huguenin

D. Jeanneret